AB-CLIM & CHAUFFAGE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 445, Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING
920 627 080 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix heures, au siège social,

Les associés de la société AB-CLIM & CHAUFFAGE, au capital de 1 500 euros, divisé en 100 actions de 15 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Abdelaziz AIT ABDERRAHMANE, propriétaire de 50 actions,
- Monsieur Yoann SALHI, propriétaire de 50 actions,

Soit 100 actions sur les 100 actions représentant le capital social de la société.

Monsieur Abdelaziz AIT ABDERRAHMANE, préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession d'actions de Yoann SALHI au profit de Abdelaziz AIT ABDERRAHMANE,
- Démission de Yoann SALHI de ses fonctions de Directeur Général,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président concernant la cession d'actions du 19 mai 2026 de Yoann SALHI au profit de Abdelaziz AIT ABDERRAHMANE, prend acte de cette cession d'actions qui ne nécessite aucun agrément conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société.

AA Y.S

L'assemblée générale déclare que Monsieur Abdelaziz AIT ABDERRAHMANE reprend l'intégralité des dettes et engagements de la société. Le cédant n'en sera tenu aucunement responsable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de ses fonctions de Directeur Général de Monsieur Yoann SALHI à compter de ce jour qui ne sera pas remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 8 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***Article 8- Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 euros.

Il est divisé en 100 actions de 15 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées de la façon suivante :

Monsieur Abdelaziz AIT ABDERRAHMANE 100 actions numérotées de 1 à 100. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Abdelaziz AIT ABDERRAHMANE
Président associé

Monsieur Yoann SALHI
Directeur général associé
«Bon pour démission de mes fonctions de Directeur Général »

Bon pour démission de mes fonctions de Directeur général

Salhi Yoann